

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 30 du 2 juillet 2015

**PARTIE PERMANENTE
État-Major des Armées (EMA)**

Texte 12

INSTRUCTION N° 11780/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG
portant abrogation de textes.

Du 22 juin 2015

INSTRUCTION N° 11780/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG portant abrogation de textes.

Du 22 juin 2015

NOR D E F E 1 5 5 1 0 1 8 J

Références :

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245 ; BOEM 110.2.1, 120-0.1.3) modifié.

Décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 19 ; signalé au BOC 42/2009 ; BOEM 105.2.1, 110.2.2) modifié.

Arrêté du 29 juillet 2014 (JO n° 200 du 30 août 2014, texte n° 11 ; signalé au BOC 51/2014 ; BOEM 110.3.5.3.4, 113.8, 114.3.3.2, 514.1).

Textes abrogés :

Instruction n° 40725/DEF/DCCAT/AP/M du 25 septembre 1986 (BOC, 1986, p. 6317 ; BOEM 551.7) modifiée.

Instruction n° 1640/DEF/DCCAT/AG/AFCF du 2 octobre 1992 (BOC, p. 3973 ; BOEM 686.1).

Instruction n° 1700/DEF/DCCAT/AG/AFCF du 11 mai 1993 (BOC, p. 2697 ; BOEM 686.5).

Instruction n° 2500/DEF/DCCAT/AG/S/5 du 13 octobre 1993 (BOC, p. 5519 ; BOEM 534.1.5) modifiée.

Instruction n° 26/DEF/DCCM/ADM/SDPS du 15 avril 2003 (BOC, 2003, p. 3619 ; BOEM 534.1.3).

Référence de publication : BOC n° 30 du 2 juillet 2015, texte 12.

1. Les instructions mentionnées ci-dessous sont abrogées :

- instruction n° 40725/DEF/DCCAT/AP/M du 25 septembre 1986 modifiée, relative à la dotation des organismes d'alimentation en matériels de restauration collective, au suivi, à l'entretien, au renouvellement et à la comptabilité de ces matériels ;

- instruction n° 1640/DEF/DCCAT/AG/AFCF du 2 octobre 1992 relative à la procédure automatisée du suivi de gestion des ordinaires ;

- instruction n° 1700/DEF/DCCAT/AG/AFCF du 11 mai 1993 relative aux rations alimentaires et suppléments de rations applicables aux armées de terre et de l'air en temps de paix ;

- instruction n° 2500/DEF/DCCAT/AG/S/5 du 13 octobre 1993 modifiée, relative à la délivrance, au renouvellement ou à la prorogation de validité des passeports au bénéfice des militaires et de leurs familles se rendant à l'étranger ou outre-mer, en revenant ou y transitant, à l'occasion d'une mission ou d'une mutation ;

- instruction n° 26/DEF/DCCM/ADM/SDPS du 15 avril 2003 relative à la régularisation des avances sur frais de missions internationales hors zone euro.

2. La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général hors classe,
directeur central du service du commissariat des armées,*

Jean-Marc COFFIN.